

Duplicata

## RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE CAEN

Place Gambetta - BP 555  
14037 CAEN CEDEX  
Tél : 02.31.85.40.00  
N° TVA : FR 86 322 212 523 00037

Maître Pierre COROLLER, avocat  
26 avenue de Thiès  
14000 CAEN

V/REF :

N/REF : 2003 B 125 / 2006-A-3506

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CAEN certifie qu'il a reçu le 01/12/2006,

P.V. d'assemblée du 30/06/2006

- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

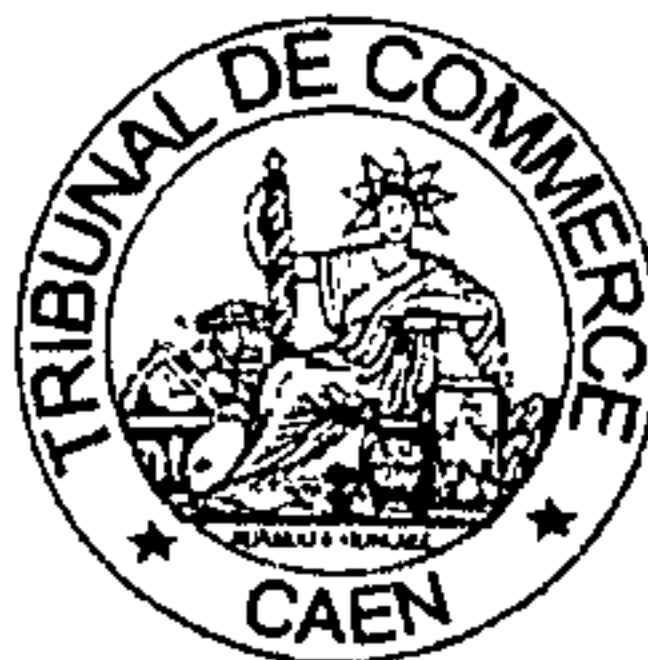
SOFICOM AUDIT  
Société par actions simplifiée  
26 avenue de Thiès  
Péricentre III  
14000 CAEN

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2006-A-3506 le 01/12/2006

R.C.S. CAEN 443 845 953 (2003 B 125)

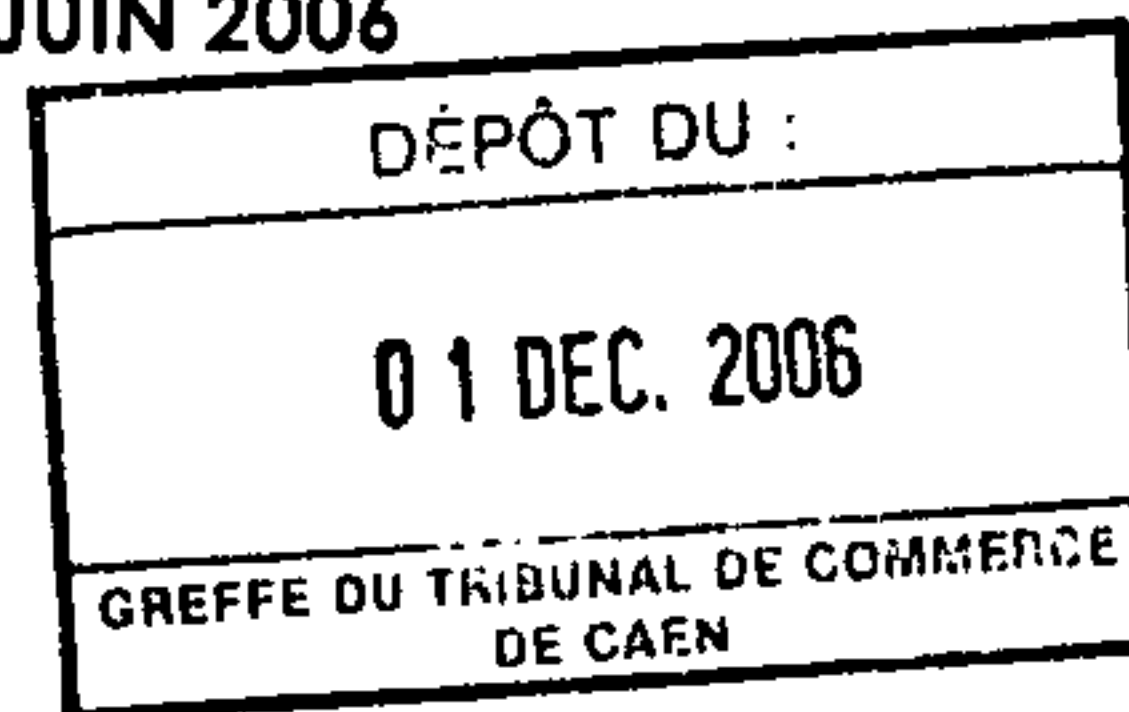
Fait à CAEN le 01/12/2006,

Le Greffier



**SOFICOM AUDIT**  
**Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros**  
**Siège social : 26 avenue de Thiès - Péricentre III, 14000 CAEN**  
**443 845 953 RCS CAEN**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 30 JUIN 2006**



Le trente juin deux mil six,

A dix heures trente,

Les associés de la Société « SOFICOM AUDIT » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 26 avenue de Thiès - Péricentre III 14000 CAEN, sur convocation faite par lettre adressée le 15 juin 2006 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Franck DANET, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Laurent ROUSSELOT et Monsieur Alain SCHUHMAN, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Marie LE CHIPPEY est désigné comme secrétaire.

Monsieur Pascal FERRON, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, n'est pas présent à la séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 5000 sur les 5000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins la majorité des actions formant le capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,

LD LR JC AS

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2005,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport spécial du Président sur les options de souscription ou d'achat d'actions,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport spécial sur les opérations de souscription ou d'achat d'actions,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2005 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination de nouveaux Commissaires aux Comptes en remplacement des Commissaires aux Comptes démissionnaires.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis il donne lecture du rapport spécial sur les options de souscription et d'achat d'actions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :


 Handwritten initials and signatures: a stylized 'LJ' followed by 'LR' and 'AS' with a flourish.

## PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2005, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à 22 350,43 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	22 350,43 euros
A la réserve légale	1 117,52 euros
Solde	<u>21 232,91 euros</u>
A titre de dividendes Soit 3,00 euros par action	15 000,00 euros
Le solde En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 6 941,27 euros.	6 232,91 euros

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 11 400,00 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005 non éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 3 600,00 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter du 30 juin 2006.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués depuis la constitution de la Société ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2004 : 25 000,00 euros, soit 5,00 euros par titre - dividendes éligibles à la réfaction de 50 % : 19 000,00 euros - dividendes non éligibles à la réfaction de 50 % : 6 000,00 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant

XD LR je AS

sur ce rapport, prend acte qu'aucune nouvelle convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Monsieur François BASTIANUTTI, domicilié 41 rue de la 11<sup>ème</sup> Division Britannique 61100 FLERS, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement de Monsieur Pascal FERRON, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Monsieur François BOUTIN, domicilié 15 boulevard des Fontaines 76390 AUMAËLE, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de la SA « HLB SOFIDEEC » devenue « SOFIDEEC Baker Tilly », démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

#### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les scrutateurs

M. Laurent ROUSSELOT,

M. Alain SCHUHMANN,

Le Président

M. Franck DANET,

Le secrétaire

M. Jean-Marie LE CHIPPEY,